



DECISION MUNICIPALE N°003 /2026/DM/C-DJO/SG DU

02 APR 2026

PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE RELATIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/AONO/C.DJ-CIPM/C-DJ/2025 DU 29/01/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE 30 LAMPADAIRES DANS LES LOCALITES DE : YAMBA (06) , YARBANG(06), DJOHONG(09),OURO-ADE(04), GANDINANG(05) DANS LA COMMUNE DE DJOHONG, DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA

Le Maire de la Commune de Djohong,

VU la Constitution ;

VU la Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées

VU le décret N°77/91 du 23 mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelles sur les communes, syndicats des Communes et établissements communaux modifié et complété par le décret N°90/1464 du 09 novembre 1990 ;

VU le décret n°92/127 du 26 juin 1992 portant création de la commune de Djohong ;

VU le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret N°2012/074 du 08 mars 2018;

VU Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

VU le Décret N° 2004/274 du 24 septembre 2004 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;

VU le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

VU le Décret N° 2020/758 du 18 décembre 2020 portant nomination de **Monsieur RIBOUEM à MOUNGAM LOUIS FLORENT**, Administrateur Civil Principal, aux fonctions de Préfet du Département de Mbéré

VU l'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;

Vu l'Arrêté N°00022/A/MINDDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection de M. OUMAROU ISSAMA, en qualité de Maire de la Commune de Djohong à l'issue du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la Commune de Djohong ;

VU la Circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;

VU la circulaire n°0000/C/MINFI du 30 décembre 2025 portant instruction relative à l'exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT Le procès-verbal de dépouillement des offres en date du 23 MARS 2026;

CONSIDERANT Le rapport d'analyse des offres et la proposition d'attribution contenue dans la lettre N°005/L/CIPM-DJ de Monsieur le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics du Mbéré en date du 25 MARS 2026

Decide:

Article 1er : Le soumissionnaire **ETS EGETRA, BP: TIGNERE** est POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE 30 LAMPADAIRES DANS LES LOCALITES DE : YAMBA (06) , YARBANG(06), DJOHONG(09),OURO-ADE(04), GANDINANG(05) DANS LA COMMUNE DE DJOHONG, DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA Pour un montant de **12 000 000** : Toutes Taxes Comprises et délai d'exécution de **Quatre (04) mois** à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

Article 2.-La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Djohong, le **02 APR 2026**

Le Maire,



Oumarou Issama